

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 20 NOVEMBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 10 NOVEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme GENOVESI (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CORDON (pouvoir à Mme ROUBINET), Mme DE POIX (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme MAYET), M. NABEDRYK (pouvoir à M. PARDIGON), Mme PAPONNAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme GARRY (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. INDJIAN (pouvoir à M. POIZAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 239 - Adoption de l'Agenda 2030.**

Le Maire rappelle que, depuis ces 20 dernières années, la Ville de Rueil-Malmaison a souhaité placer les objectifs d'un développement durable de son territoire au cœur de son action, persuadée que ce sont par des réalisations locales qu'émergeront des réponses aux enjeux plus globaux.

C'est ainsi que la Ville fut l'une des premières de France, et pionnière dans les Hauts-de-Seine, à mettre en place dès 2007 un Agenda 21, puis en 2013 un deuxième Agenda 21 saison2, tous les deux labellisés par le ministère de l'Environnement.

La Ville de Rueil-Malmaison a décidé en 2021 d'élaborer son nouveau plan de transition écologique, baptisé cette fois Agenda 2030, en vue de favoriser une ville toujours plus résiliente, responsable et solidaire.

Une large concertation a été conduite en 2022 auprès des agents de la ville, des habitants, des associations, des commerçants et des entreprises puis en 2023, auprès des services et des élus. Tous les services de la ville et les élus référents ont été sollicités afin d'évaluer la faisabilité

des actions proposées au terme de ces concertations. Un travail de priorisation a été également effectué.

Issu de ces travaux, l'Agenda 2030 de Rueil-Malmaison s'appuie sur 5 axes stratégiques, composés de 31 programmes opérationnels, eux-mêmes constitués de 114 actions.

Ces actions déclinent à l'échelle communale entre autres, les priorités de l'État, de la Métropole du Grand Paris et du PCAET (Plan Climat Air Énergie territorial) du POLD en faveur de la transition écologique et sociétale des territoires.

#### **Axe 1 : RUEIL AGIT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

Objectif : Poursuivre les efforts d'adaptation climatique afin de faire de Rueil-Malmaison une ville toujours plus durable, résiliente et favorable à la biodiversité.

#### **Axe 2 : RUEIL AGIT POUR UNE VILLE SOLIDAIRE ET EQUITABLE**

Objectif : Assurer le lien social entre tous les habitants en soutenant notamment les plus vulnérables.

#### **Axe 3 : RUEIL POURSUIT SA TRANSITION ENERGETIQUE**

Objectif : Répondre aux enjeux globaux en étant au rendez-vous des objectifs de maîtrise et de transition énergétique

#### **Axe 4 : RUEIL AGIT POUR LA SANTE ET LE BIEN-ETRE**

Objectif : Garantir pour ses habitants un niveau de bien-vivre quel que soit leur âge et leur situation.

#### **Axe 5 : TOUS ACTEURS DE LA TRANSITION**

Objectif : Sensibiliser, engager et favoriser l'action durable de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet Agenda 2030 s'articule avec le processus de labellisation Territoire Engagé Climat Air Énergie (l'ancienne dénomination étant Cit'Ergie) auprès de l'ADEME, engagé par le Conseil Municipal du 26 novembre 2020. En effet, la stratégie d'actions pour la labellisation repose sur les actions de l'axe 1 (transition écologique), de l'axe 3 (transition énergétique) et de l'axe 5 (sensibilisation).

L'Agenda 2030 se décline en fiches actions, en indicateurs de mise en œuvre et de suivi. Un outil de pilotage dédié, Linea 21, sera déployé en interne.

Dès que son fonctionnement auprès de l'ensemble des services sera finalisé, la plateforme de consultation pourra être ouverte sur le site internet de la ville.

Afin de transcrire chaque année dans les orientations budgétaires les priorités de l'Agenda 2030, un comité Agenda 2030 sera organisé chaque début d'année, réunissant dirigeants des services et élus compétents. L'objectif sera de faire le point sur l'avancement des actions et programmer les actions d'un point de vue technique et budgétaire pour l'année suivante.

Ce comité sera suivi d'un Comité de Pilotage, réunissant les DGA, la DGS, les élus référents et le Maire, pour arbitrer sur les propositions faites lors de ce comité et les entériner dans le budget pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cet Agenda 2030.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°222 du 26 novembre 2020 approuvant l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation CIT'ERGIE ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 14 novembre 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 novembre 2023 ;

DECIDE d'adopter l'Agenda 2030 et d'en faire un réel outil de pilotage des actions municipales en matière de Développement Durable.

DECIDE d'en assurer la diffusion auprès de la population, des acteurs du territoire, des partenaires, et en particulier auprès de ceux qui ont participé activement au processus de concertation.

DECIDE de confier sa mise en œuvre aux services municipaux, et le suivi effectif au responsable du Développement Durable

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cet Agenda 2030.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 24 novembre 2023  
N° identifiant : 092-219200631-20231120-lmc146834-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 24 novembre 2023

